

N° 97

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1985.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la commission des Affaires culturelles (1), sur le projet de loi de finances pour 1986, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

TOME VIII

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Par M. Marcel VIDAL,

Sénateur.

(1) *Cette Commission est composée de* : MM. Léon Eeckhoutte, *président* ; Paul Séramy, Adrien Gouteyron, Michel Miroudot, Michel Durafour, *vice-présidents* ; MM. James Marson, Jacques Habert, Jacques Carat, Pierre Vallon, *secrétaires* ; MM. Guy Allouche, Paul Bénard, Mme Danielle Bidart-Reydet, MM. Jean-Pierre Blanc, Marc Boeuf, Roger Boileau, Philippe de Bourgoing, Pierre Carous, Joseph Caupert, Auguste Cazalet, Adolphe Chauvin, Henri Collette, Charles-Henri de Cossé-Brissac, Jean Delaneau, Jacques Durand, Jules Faigt, Claude Fuzier, Pierre Laffitte, Guy de La Verpillière, Henri Le Breton, Jean-François Le Grand, Mme Hélène Luc, MM. Kléber Malécot, Hubert Martin, Christian Masson, Dominique Pado, Sosefo Makapé Papilio, Charles Pasqua, Jacques Pelletier, Maurice Pic, Raymond Poirier, Roger Quilliot, Jean Roger, Roland Ruet, Guy Schmaus, Abel Sempé, Franck Sérusclat, Pierre Sicard, Pierre-Christian Taittinger, Raymond Tarcy, Albert Vecten, Marcel Vidal.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 2951 et annexes, 2987 (annexes n° 17 et 18), 2988 (tome VIII) et in-8° 895.

Sénat : 95 et 96 (annexes n° 12 et 13) (1985-1986).

Loi de finances. — *Formation professionnelle et promotion sociale - Stages.*

SOMMAIRE

	Pages
INTRODUCTION	3
I. — Le projet de budget respecte les objectifs de la future loi de programme ..	5
II. — Dès la rentrée 1985, des mesures ont été prises pour favoriser la réalisation des objectifs de la future loi	8
III. — L'aide aux familles est maintenue à un niveau élevé	13
CONCLUSION	15

INTRODUCTION

L'examen du projet de budget de l'enseignement technique pour 1986 doit se faire en fonction des perspectives ouvertes par le projet de loi de programme sur l'enseignement technologique et professionnel actuellement en discussion au Parlement.

Votre rapporteur observe que l'examen de ce texte, tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat, a montré l'existence d'un large consensus autour de l'impératif de modernisation et de développement de l'enseignement technique : certes, des divergences importantes sont apparues concernant telle ou telle disposition particulière du projet ; mais ses principales finalités n'ont pas été réellement contestées, tant il est évident que l'élévation générale du niveau des connaissances et des qualifications est indispensable à l'amélioration de la compétitivité des entreprises françaises.

Le projet de loi de programme fixe à cet égard des objectifs ambitieux. D'ici à 1990, il s'agit de porter à **1.400.000 le nombre d'élèves dans les lycées d'enseignement général et technologique**, à **80.000 le nombre d'étudiants s'engageant dans les formations de techniciens supérieurs** dispensées dans les établissements du second degré de l'éducation nationale et dans les instituts universitaires de technologie, à **10.000 le nombre d'étudiants s'engageant dans une formation d'ingénieur** dans les établissements de l'éducation nationale, et enfin à **80.000 le nombre d'élèves préparant un baccalauréat professionnel**. A plus long terme — à l'horizon de l'an 2000 — il s'agit de faire en sorte que **80 % d'une classe d'âge parvienne au niveau du baccalauréat**.

Certains taxent d'irréalisme ces objectifs : en réalité, ceux-ci ne font que traduire dans les chiffres la nécessité pour notre pays d'atteindre rapidement, en matière de formation, le même niveau que ses principaux concurrents, les Etats-Unis, le Japon et l'Allemagne fédérale. D'autres craignent que, pour atteindre ces mêmes objectifs, l'on ne soit amené à accepter un abaissement du niveau des études conduisant au baccalauréat. Une telle critique avait déjà été faite lors de la création des baccalauréats de technicien : chacun reconnaît aujourd'hui que le niveau de ces baccalauréats est à peu près équivalent à celui des baccalauréats traditionnels. Gageons que, de même, le baccalauréat professionnel sera très bientôt reconnu comme exigeant un niveau équivalent, toutes choses égales par ailleurs, à celui demandé aux élèves de l'enseignement général et technologique.

Le projet de loi de programme ouvre en outre des perspectives plus vastes : reconnaissant la technologie comme une des composantes fondamentales de la culture, et généralisant en conséquence l'enseignement de la technologie, il tend à une **revalorisation de l'enseignement technique** qui devrait contribuer à déraciner les préjugés contre ce type d'enseignement. L'orientation vers l'enseignement technologique et professionnel doit cesser d'apparaître comme la conséquence d'une faiblesse dans certaines disciplines réputées « abstraites » ou « générales » : elle doit pouvoir se présenter, au contraire, comme un choix positif, correspondant aux goûts et aux aptitudes de l'élève à l'égard d'une filière de formation ayant la même dignité que les autres, et offrant des perspectives professionnelles attrayantes.

Une autre orientation importante du projet de loi de programme est de favoriser le rapprochement des établissements d'enseignement et des entreprises, déjà amorcé par la politique de « jumelage » d'établissements et d'entreprises. En ce sens, le projet prévoit d'encourager **la mobilité des enseignants vers les entreprises, ainsi que la mobilité des salariés vers les établissements d'enseignement**. Votre rapporteur approuve pleinement cette mesure, qui devrait être un instrument fort utile à un décroisement dont chacun, aujourd'hui, reconnaît la nécessité.

Le projet ouvre, par ailleurs, des perspectives de développement de **l'enseignement supérieur technologique**. Pour atteindre dans ce domaine les objectifs que votre rapporteur a précédemment rappelés, il est prévu de créer des universités de technologie et des centres polytechniques universitaires. Ces deux types d'établissement auront pour mission d'assurer, en les associant, la formation d'ingénieurs et le développement de la recherche et de la technologie ; ils permettront d'élargir et de mieux utiliser le potentiel existant.

Enfin, la loi de programme prévoit qu'un effort financier important sera consenti en faveur de l'enseignement technologique et professionnel. Les autorisations de programme et dépenses ordinaires progresseront, pendant cinq ans, à un rythme moyen annuel de **2,8 % en volume**. Durant cette période, **8.250 emplois supplémentaires** seront affectés aux enseignements technologiques et professionnels, dont 2.500 au titre de l'enseignement technologique supérieur.

Là encore, le réalisme de cette programmation a été mis en doute. Votre rapporteur, quant à lui, observe que **le projet de budget pour 1986**, qui est le meilleur test possible de ce réalisme, **respecte les normes du projet tant en ce qui concerne la progression globale des crédits que la création d'emplois d'enseignants**.

I. — LE PROJET DE BUDGET RESPECTE LES OBJECTIFS DE LA FUTURE LOI DE PROGRAMME

La progression globale des crédits de l'enseignement technologique et professionnel, que prévoit le projet de budget, est légèrement supérieure à la norme retenue par le projet de loi de programme. Ces crédits passent en effet de 27 milliards 197 millions de francs à 28 milliards 928 millions de francs, ce qui correspond à une progression de **6,35 %** en valeur et de **2,85 %** en volume. A l'intérieur de cet ensemble, les crédits de l'enseignement technique scolaire augmentent de 5,83 % (soit **2,35 %** en volume) et les crédits de l'enseignement technique universitaire augmentent de 10,88 % (soit **7,24 %** en volume).

Un effort important est consenti en matière de **création d'emplois** : l'enseignement technologique et professionnel public bénéficiera de 1.300 emplois nouveaux pour les lycées et 500 emplois nouveaux pour l'enseignement supérieur ; à cela s'ajoutent les enseignants faisant leur stage dans les centres pédagogiques régionaux (C.P.R.) qui sont au nombre de 134. **Au total 1.934 emplois nouveaux, dont 1.818 emplois d'enseignants, seront affectés à l'enseignement technique.** Ainsi, les objectifs fixés par le projet de loi sont atteints et même nettement dépassés : le projet de loi prévoyant la création de 8.250 emplois en cinq ans, soit en moyenne 1.650 emplois par an, les objectifs sont dépassés de 17 %. Il convient d'ajouter que l'enseignement technique privé bénéficiera lui aussi de moyens accrus, puisque 338 nouveaux contrats sont prévus.

Plusieurs autres **mesures nouvelles** sont inscrites au projet de budget pour permettre l'application de la future loi. Notamment, **2.000 emplois sont transformés** pour commencer la mise en place du nouveau corps de professeurs de lycées professionnels. **Le montant moyen des bourses de l'enseignement technologique long est amélioré**, pour être aligné sur le montant des bourses de l'enseignement technologique court. En outre, des mesures sont prises pour améliorer la **formation initiale et continue des maîtres** de l'enseignement technologique et professionnel. Enfin, des moyens importants sont dégagés pour la **généralisation de l'enseignement de l'informatique.**

Au total, les mesures nouvelles représentent, pour l'enseignement scolaire, 354,5 millions de francs pour les dépenses ordinaires et 545,7 millions de francs pour les autorisations de programme, soit un total de 900,2 millions de francs. Si l'on ajoute les mesures nou-

velles concernant les enseignements technologiques supérieurs qui représentent 259,6 millions de francs, on obtient un total de 1,16 milliard de francs pour les mesures nouvelles, ce qui représente un effort considérable et pleinement conforme aux objectifs du projet de loi.

Les tableaux I, II et III ci-après retracent le détail des mesures que votre rapporteur vient de présenter. Le tableau I compare le budget de 1985 et le projet de budget pour 1986 ; le tableau II présente le détail des mesures nouvelles, et le tableau III précise la répartition des emplois créés.

TABLEAU I
COMPARAISON DU PROJET DE BUDGET 1986 ET DU BUDGET DE 1985

(En millions de francs.)

	Scolaire	Universitaire	Total
I. — Rappel du budget 1985	24.332,3	2.865	27.197,3
II. — Analyse du projet de budget pour 1986 :			
• Mesures acquises et nouvelles 86 :			
— Mises à niveau :			
• Actualisations rémunérations	302,3	66,2	868,5
• Extensions année pleine	134,4	75,8	210,2
• Ajustements chapitre de pers.	202,2	10,3	212,5
Sous-total mises à niveau	1.138,9	152,3	1.291,2
— Moyens nouveaux :			
• Dépenses ordinaires ...	354,5	86,6	441,1
• Capital A.P.	545,7	173,0	718,7
Sous-total moyens nouveaux	900,2	259,6	1.159,8
Total M.A. + M.N. 1986 .	2.039,1	411,9	2.451,0
III. — Comparaison entre budget 86 et budget 85 :			
<i>Budget 1985</i>	24.332,3	2.865	27.197,3
— A.P. 1985	— 620,3	— 100	— 720,3
+ M.A. et M.N. 86 (en D.O.)	+ 1.493,4	+ 239,9	1.732,3
+ A.P. 1986	+ 545,7	+ 173	718,7
<i>Budget 1986</i>	25.751,1	3.176,9	28.928,0
Progression des crédits 1986 par rapport aux crédits 1985 :			
• En valeur	5,83 %	10,88 %	6,35 %
• En volume	2,35 %	7,24 %	2,85 %

TABLEAU II
DÉTAIL DES MESURES NOUVELLES

— Créations d'emploi	62,24	19,1
1.300 pour l'enseignement scolaire		
600 pour l'enseignement universitaire		
— Formation du personnel :		
● Initiale	26,9	»
● Continue	20,0	»
— Mesures statutaires	13,27	»
— Fonctionnement matériel	17,1	25,0
● Economie de 3 %	— 6,78	
— Mise en œuvre de l'article 3 (informatique)	146,0	30
— Bourses	42,0	12,5
— Etablissements privés :		
● 338 contrats	17,75	»
● Mesures statutaires	10,0	»
● Formation	6,0	»
Total D.O.	354,5	86,6
— Equipements (A.P.)	545,7	173,0
Total D.O. + A.P.	900,2	259,6
	1.159,8	

TABLEAU III
CRÉATIONS D'EMPLOIS

	Lycées	L.E.P.	Total second degré	Formation Initiale	Enseignement supérieur	Total enseignement public	Etablissements privés (contrats)
Enseignants	(1) 1.074	100	1.174	(2) 134	500	1.808	338
Direction	»	58	58	»	»	58	338
Documentation	»	58	58	»	»	58	»
Education	»	10	10	»	»	10	»
Total	1.074	226	1.300	134	500	1.934	»

(1) Soit 60 % des emplois d'enseignants créés dans les lycées à la rentrée 1986.

(2) Stagiaires en centre pédagogique régional.

II. — DÈS LA RENTRÉE 1985, DES MESURES ONT ÉTÉ PRISES POUR FAVORISER LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DE LA FUTURE LOI

Sans anticiper sur le vote du texte, le ministère a engagé dès la rentrée 1985, plusieurs actions destinées à créer des conditions favorables à la réalisation des objectifs de la future loi :

1. Le développement des classes de quatrième et de troisième « expérimentales ».

L'objectif de ces classes est de permettre à un nombre croissant d'élèves de poursuivre leur scolarité dans le second cycle. Destinées à accueillir les jeunes qui, jusqu'ici, s'orientaient en fin de cinquième vers la préparation d'un certificat d'aptitude professionnelle, elles sont organisées de manière à faciliter à ces élèves l'accès au niveau de fin de troisième, grâce à un enseignement comportant une forte proportion de formation technologique. Une centaine de classes de quatrième « expérimentales » ont fonctionné en 1984-1985 ; à la rentrée 1985, l'expérience a été sensiblement élargie : 400 nouvelles classes ont été créées (300 en quatrième ; 100 en troisième) ; les modalités de fonctionnement de ces classes, et leur contenu pédagogique, ont été précisées dans cette perspective, de façon à donner un cadre commun à l'ensemble des établissements intéressés.

2. Le développement des « secondes spéciales » et des « premières d'adaptation ».

Ces classes (dites « classes passerelles ») ont pour objet de permettre aux élèves ayant obtenu un certificat d'aptitude professionnelle (C.A.P.) ou un brevet d'études professionnelles (B.E.P.) de poursuivre leurs études dans les lycées techniques.

Le tableau ci-après décrit l'effort entrepris à cet égard ; ainsi, l'on peut constater qu'au cours des cinq dernières années, 342 classes de première d'adaptation ont été créées, soit une progression de

80 %, particulièrement forte à partir de la rentrée 1982. L'augmentation a concerné à parts à peu près égales le secteur industriel et le secteur tertiaire.

Dans le secteur industriel, les classes de première d'adaptation F 1 (constructions mécaniques) et F 3 (électrotechnique) sont les plus nombreuses mais depuis 1981, ce sont les F 2 (électronique) qui progressent le plus.

Dans le secteur tertiaire, les classes de première d'adaptation G représentent près de 90 % du dispositif de formation en 1984-1985 et ont été les principales bénéficiaires de l'effort accompli depuis cinq ans.

**ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
EVOLUTION DU NOMBRE DE CLASSES PASSERELLES DEPUIS 1980**

	Secteur	Situation année scolaire 1979-1980	Créations de classes passerelles					Situation année scolaire 1984-1985
			R. 1980	R. 1981	R. 1982	R. 1983	R. 1984	
Première d'adaptation	Industriel ..	199	+ 15	+ 20 1/2	+ 44 1/2	+ 38 1/2	+ 35 (1)	352 1/2
	Tertiaire ...	224	+ 23 1/2	+ 20	+ 47 1/2	+ 34 1/2	+ 54 (2)	412 1/2
	Total ..	423	+ 30 1/2	+ 49 1/2	+ 92	+ 73	+ 89	765
Seconde spéciale	Total ..	144	+ 1	+ 8	+ 4	+ 5	+ 4 1/2	166 1/2

(1) Dont 5 au titre du programme 60.000 jeunes.

(2) Dont 19 au titre du programme 60.000 jeunes.

3. L'amélioration de la pédagogie.

Diverses pratiques pédagogiques, dont l'objectif est de lutter contre l'échec scolaire et les sorties prématurées du système éducatif et de faire parvenir un plus grand nombre de jeunes à une qualification de niveau V, seront développées durant l'année scolaire 1985-1986 : introduction progressive du contrôle continu ; développement des séquences éducatives en entreprise ; actions d'aide aux jeunes en difficulté ; actions de rénovation des C.P.P.N. ; initiation à l'informatique.

4. La rénovation des formations de niveau V.

L'objectif de cette rénovation est de restructurer les B.E.P. autour de champs professionnels homogènes, alors que les diplômes sont actuellement trop spécialisés. Il s'agit de donner aux élèves une formation générale et professionnelle qui les rende aptes à s'adapter au cours de leur vie professionnelle à l'évolution des techniques et des emplois. En même temps, les jeunes doivent être capables d'occuper efficacement un premier emploi : à ce titre, les B.E.P. seront articulés plus étroitement avec les C.A.P., de façon que les élèves puissent obtenir simultanément un B.E.P. et l'un des C.A.P. du même champ professionnel.

Dans cet esprit, les formations du secteur de la mécanique ont commencé à être transformées à la rentrée 1985. Deux nouveaux B.E.P. (usinage et maintenance) ont été mis en place.

5. La formation de techniciens en plus grand nombre.

Afin de remédier à la relative désaffection des élèves pour l'enseignement technique long, une modification du rôle et du contenu de l'option technologique en classe de seconde a été entreprise. Le dispositif expérimenté en 1984-1985 dans quelques établissements pour refondre l'enseignement de technologie industrielle a été étendu à la rentrée 1985 : il consiste à remplacer l'actuelle option technologique industrielle par deux options de quatre heures, « technologie des systèmes automatisés » (T.S.A.) et « productique ». Les élèves peuvent choisir de suivre soit la seule option T.S.A., soit les deux options T.S.A. et productique lorsqu'ils ont déjà choisi de préparer un baccalauréat de technicien. Les deux autres options technologiques de la classe de seconde (« sciences et technologie des laboratoires » et « sciences médico-sociales ») vont être également transformées : une expérience a été engagée à cet effet dans quelques établissements.

6. La mise en place des premiers baccalauréats professionnels.

Des formations conduisant à ce nouveau diplôme ont été ouvertes à la rentrée 1985 dans une soixantaine d'établissements. Les secteurs retenus sont les suivants :

- maintenance des systèmes mécaniques automatisés ;
- vente et représentation ;
- maintenance électronique grand public ;
- maintenance réseaux locaux ;
- carrosserie.

Ces formations ont été ouvertes à des titulaires d'un B.E.P. (ou d'un C.A.P. préparé en deux ans après la troisième) qui pourront ainsi acquérir une qualification de niveau IV, au terme d'une scolarité en deux ans qui sera conçue en liaison étroite avec les professions et se déroulera en partie en entreprise. Le baccalauréat professionnel sera un diplôme de sortie vers la vie professionnelle mais il donnera aussi la possibilité de poursuivre des études supérieures.

7. La possibilité pour les élèves de l'enseignement professionnel d'obtenir un brevet de technicien.

Cette nouvelle possibilité complète la création du baccalauréat professionnel en ouvrant une deuxième perspective d'accès au niveau IV de formation pour les élèves de l'enseignement professionnel. Une trentaine de formations conduisant à des brevets de technicien ont été ainsi implantées dans les lycées d'enseignement professionnel par convention avec des lycées techniques.

8. Le développement des formations complémentaires.

Ces formations, qui complètent les diplômes nationaux, permettent de prendre en compte les besoins régionaux et locaux, et donc de mieux adapter les formations à la situation de l'emploi. En 1984-1985, ces formations ont été suivies par 7.500 élèves (6.650 pour le niveau V et 850 pour le niveau IV), soit un doublement par rapport à l'année précédente. De plus, durant la même année scolaire, 3.500 élèves (soit 800 élèves de plus par rapport à l'année

précédente) ont suivi une formation pour l'obtention de mentions complémentaires. Au total, 11.000 jeunes ont donc suivi en 1984-1985 une formation post-diplôme.

9. Le développement des séquences en entreprise.

Au cours de l'année scolaire 1983-1984, ces séquences ont permis à 160.000 jeunes environ préparant un certificat d'aptitude professionnelle ou un brevet d'études professionnelles de connaître les réalités du métier auquel ils se destinent et de mieux appréhender les différents aspects de la vie de l'entreprise. Des crédits spécifiques ont été attribués aux établissements pour couvrir les frais éventuellement engagés par les familles. Le crédit délégué au titre de cette action a été de 40.609.370 F en 1985.

III. — L'AIDE AUX FAMILLES EST MAINTENUE A UN NIVEAU ÉLEVÉ

A la rentrée de 1984, l'effectif de boursiers a été de 329.622 dans le second cycle court et de 86.092 dans le second cycle long technologique. Viennent s'ajouter à ces effectifs les adolescents qui, grâce au programme gouvernemental de lutte contre le chômage des jeunes, ont réintégré le système éducatif ; parmi eux, le nombre de boursiers est de 3.078 dans les lycées d'enseignement professionnel et de 4.800 dans les lycées d'enseignement technique. Au 1^{er} janvier 1985, le nombre total d'élèves bénéficiant d'une bourse pour suivre des enseignements technologiques s'élevait donc à 332.700 dans le second cycle court et à 90.892 dans le second cycle long technologique, soit respectivement 40 % et 29 % de la population scolaire correspondante.

Tous bénéficient de parts de bourses supplémentaires qui entraînent un accroissement substantiel du montant de la bourse qui leur est allouée et qui a atteint, pour les deux cycles, environ 2.125 F par an, en moyenne. En outre, sur les 332.700 élèves-boursiers scolarisés en lycée d'enseignement professionnel, 199.620 (60 %) perçoivent une prime à la qualification d'un montant annuel de 2.811 F, ce qui porte le montant moyen annuel de leur bourse à 4.936 F.

Pour l'année scolaire 1985-1986, le montant de la prime d'équipement a été porté de 468 F à 700 F. Cette forte augmentation (49,6 %) a permis d'ajuster le montant de cette prime au coût réel des équipements, au profit des 73.000 boursiers qui fréquentent la première année d'une section industrielle menant à un diplôme de l'enseignement technique. En outre, ceux-ci bénéficieront de l'augmentation du montant unitaire de la part de bourse (225 F à la rentrée de 1985) accordée à l'ensemble des élèves du second cycle.

Le tableau ci-joint fait apparaître l'évolution entre les années scolaires 1982-1983 et 1984-1985, de la répartition des effectifs de boursiers par nombre de parts :

- dans l'enseignement technologique long;
- dans l'enseignement technologique court ;
- dans l'enseignement du second degré en général.

Nombre de parts	Nombre de boursiers					
	Second cycle technologique long		Second cycle court		Ensemble second degré	
	1982-1983	1984-1985	1982-1983	1984-1985	1982-1983	1984-1985
2 parts	»	»	56	40	517.808	544.599
3 parts	1.285	1.200	828	731	99.803	89.516
4 parts	3.835	2.597	1.824	457	112.508	81.374
5 parts	2.098	1.998	10.449	19.994	168.542	193.667
6 parts	13.526	11.985	15.043	35.888	118.367	135.141
7 parts	7.609	7.790	12.949	29.384	47.646	61.802
8 parts	7.764	7.990	14.899	35.844	47.016	68.031
9 parts	9.252	9.788	15.760	33.627	41.096	62.185
10 parts	6.623	7.191	12.968	30.349	46.830	65.523
11 parts	7.968	9.188	12.890	27.518	41.963	58.554
12 parts	4.638	4.993	22.078	53.098	74.407	110.109
13 parts	10.598	13.183	19.683	52.796	34.441	69.290
14 parts	2.917	2.796	3.095	4.730	7.129	8.455
15 parts	2.474	1.798	2.799	3.953	6.144	5.736
16 parts	2.198	2.597	1.541	1.072	3.915	3.649
17 parts	580	998	1.303	62	1.892	280
18 parts	»	»	1.256	38	1.256	206
19 parts	»	»	14.228	35	14.228	19
20 parts	»	»	23.633	»	23.633	»
21 parts	»	»	17.207	»	17.207	»
22 parts et +	»	»	127.839	»	127.839	»
Total	83.365	86.092	330.328	329.622	1.553.670	1.558.313
Nombre moyen de parts .	9,6	9,7	9,5 9,5 + SUP	9,7 9,7 + PAQ	7,3	5,7

SUP : parts supplémentaires spécifiques L.E.P.
 PAQ : prime à la qualification.

CONCLUSION

Réunie le 6 novembre 1985, votre commission, suivant son rapporteur, a décidé de donner un **avis favorable** à l'adoption des crédits de l'enseignement technique inscrits au projet de loi de finances pour 1986.